

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 23 NOVEMBRE 2009

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 23 novembre 2009 à 19 h, en la salle du Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1275-121, 1275-123 et 1275-125 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont aussi présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h, M. le maire mentionne que le Conseil a adopté le 8 septembre 2009 le projet de règlement n^o 1275-121, le 1^{er} octobre 2009 le projet de règlement n^o 1275-123 et le 9 novembre 2009 le projet de règlement n^o 1275-125. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement :

Projet de règlement n^o 1275-121 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n^o 1275 afin d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements pour les habitations multifamiliales dans la zone H3-605 ».

L'objet du projet de règlement n^o 1275-121 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-123 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1275 afin d'exiger la maçonnerie (article 3.2.65) comme revêtement extérieur obligatoire au niveau du rez-de-chaussée seulement pour toutes les zones du secteur résidentiel nommé sous le nom des Grands compositeurs ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-123 est décrit dans le titre.

Projet de règlement n° 1275-125 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H1-440 afin de réduire la largeur minimale des portes cochères mitoyennes à 1,30 mètre ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-125 est décrit dans le titre.

Par la suite, M. le maire invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 05.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier